

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, SIGUIER, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur BELLIOU.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.

Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE FLEM est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ EXERCICES 2023 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – DESORDRES DE L'HIPPODROME – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Conformément à l'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Date de convocation

2 juin 2023

Date du
Conseil Municipal

9 JUN 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----24

Votants -----32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

14 JUIN 2023

Publié le :

14 JUIN 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, la situation est arrêtée au 31 décembre de l'année.

Après avoir clôturé l'autorisation de programme « Construction des tribunes », il convient d'en créer une nouvelle pour isoler les coûts liés à la remise en état du site. Il est rappelé que la Commune de Pornichet, après avoir intenté un recours près le Tribunal Administratif de Nantes, a bénéficié d'un jugement en sa faveur lui octroyant une indemnité globale de 4 494 816 €, incluant les intérêts au taux légal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les désordres de l'hippodrome.

Intitulé de l'opération : Désordres de l'hippodrome	Autorisation de programme	Montant des crédits de paiements		
		2023	2024	2025
Dépenses	4 494 816 €	150 000 €	500 000 €	3 844 816 €

Ce montant sera susceptible d'évoluer avec la notification des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-7,
 ⇒ Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme « Désordres de l'hippodrome » pour un montant de 4 494 816 €, incluant les intérêts au taux légal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
 Isabelle LE FLEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_06_05
Objet :	5. Exercices 2023 et suivants – Autorisation de programme / crédits de paiement – Désordres de l'hippodrome – Ouverture d'une autorisation de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20230609-DELIB_23_06_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20230609-DELIB_23_06_05-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	159 Ko
Nom original : 5_APCP_Désordres hippodrome_ouverture.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230609-DELIB_23_06_05-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 juin 2023 à 15h51min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 juin 2023 à 15h51min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 juin 2023 à 18h21min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 juin 2023 à 18h21min25s	Reçu par le MI le 2023-06-14